

Légende

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - ★ Batiment agricole susceptible de changer de destination
 - ▲ Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - ▢ Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - ▢ Elément de patrimoine à préserver (L.151-19 CU)
 - ⊠ Emplacement réservé
 - ▢ Espace boisé classé
 - ▢ Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
 - ▢ Secteur soumis à OAP
 - ▢ Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - ▢ Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
 - ▢ Zone inondable
 - ▢ Zone humide

ZONAGE

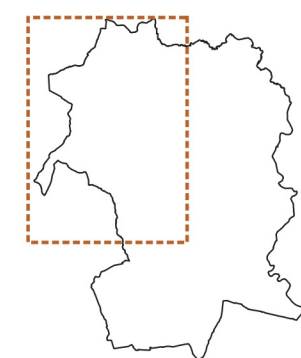
- Zones urbaines**
- Uaa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
 - Uab : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
 - Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
 - Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
 - Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermodale de transports
 - Us : Secteur déjà urbanisé
 - Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés
- Zones à urbaniser**
- 1AUi : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUl : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 2AUa : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 2AUl : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- Zones agricoles et naturelles**
- Aa : Secteur agricole
 - Ap : Secteur agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle
 - NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
 - Ni : Secteur économique en contexte naturel
 - Nl : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
 - Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
 - Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

- INFORMATIONS**
- Limite de la bande des 100 mètres
 - Cours d'eau
 - Bâti
 - Limite parcellaire

Liste des emplacements réservés

n°	Bénéficiaire	Destination	Surface
11	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 987 m²
12	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 150 m²
16	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 014 m²



Approbation de la Modification simplifiée n°3
Vu pour être annexé à la délibération du CM du
9 février 2026

